



**REMBOURSEMENT DU COÛT DU POSTE DE DÉPART PAR  
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**

**GUIDE CONCERNANT LA PRÉSENTATION  
DE LA RÉCLAMATION DU PRODUCTEUR**

**GÉNÉRAL**

## **RÉFÉRENCE :**

### **ENTENTE DE RACCORDEMENT POUR L'INTÉGRATION D'UNE CENTRALE AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC**

---

## **REMBOURSEMENT AU PRODUCTEUR DU COÛT DU POSTE DE DÉPART**

### **PRÉAMBULE**

Conformément à l'entente de raccordement convenue entre les parties, le Transporteur (Hydro-Québec TransÉnergie) rembourse au Producteur (le propriétaire de la centrale) le coût réel de réalisation du poste de départ permettant l'intégration d'une centrale et ce jusqu'à concurrence du montant maximum établi à l'entente. La contribution maximale du Transporteur inclut un montant forfaitaire de 15% des coûts réels encourus pour tenir compte de la valeur actualisée des frais d'exploitation et d'entretien du poste de départ pendant une période de vingt (20) ans.

Afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus pour le poste de départ, le Producteur doit soumettre une demande de remboursement au Transporteur. Il doit fournir toutes les pièces justificatives, ainsi que tout autre élément d'information requis par le Transporteur afin d'assurer que les montants réclamés le sont en conformité aux modalités prévues.

### **PRÉPARATION DE LA RÉCLAMATION DU PRODUCTEUR**

La liste suivante ne se veut pas limitative, ni exhaustive.

1. Monter avant le début des travaux de construction un système de comptabilité de projet avec :
  - identification ou création de la compagnie (l'entité juridique) responsable de la construction du poste de départ
  - organigramme montrant les entrepreneurs et sous-traitants principaux
  - séparation des sous-traitants par type de dépenses et par mandat (ex.: frais juridiques, ingénierie, suivi de construction, etc.)
  - identification et compilation des coûts internes (frais de propriétaire ou de gérance)
  - compilation des coûts de financement
2. Présenter à HQ la méthodologie proposée pour établir les frais de gérance et les coûts de financement, et convenir de celle-ci avec HQ.

3. Présenter à HQ la méthodologie proposée pour ventiler les frais non répartis (ex.: gestion de la construction) entre le poste de départ et reste de la centrale et convenir de celle-ci avec HQ.
4. Valider au besoin avec HQ la même compréhension mutuelle de la description du poste de départ figurant à l'Annexe I de l'Entente de raccordement :
  - les types de dépenses admissibles pour la conception et la construction du poste de départ
5. Pour les travaux confiés à des firmes externes:
  - Établir pour chaque mandat une description des étude et des travaux (Scope of work)
  - Tenir un dossier pour chaque entrepreneur et sous-traitant et par mandat, facilement vérifiable par HQ ou une firme mandatée par HQ
6. Exiger des entrepreneurs et sous-traitants que toutes leurs factures précisent:
  - les nom et adresse du Producteur
  - la période couverte précisément pour les travaux réalisés (ex.: juillet 2007)
  - le rappel du mandat: No., objet (ex.: 0463, conception préliminaire du poste de transformation)
  - des factures séparées pour les coûts autres que pour le poste de départ
  - les détails annexés pour les honoraires et dépenses
  - une séparation claire des taxes applicables (le remboursement par HQ est sur les coûts réels avant taxes)
7. Constituer au fur et à mesure le dossier de réclamation pour remboursement du poste de départ, avec copie des factures telles qu'approuvées et entrées dans le système comptable.
8. La demande de remboursement devra typiquement être constituée de :
  - Lettre de transmission
  - Organigramme des entités apparentées
  - Rapport décrivant la méthodologie suivie, et présentant les coûts réels encourus et les montants réclamés
  - Tableau détaillé des coûts, avec pour chaque facture admissible, l'entrepreneur, le sous-traitant, le numéro, la date d'émission, la description des travaux et période couverte, le montant total (avant taxes), les montants applicables au réseau collecteur et au poste de transformation

- Copie de chacune des factures figurant au tableau détaillé des coûts, incluant le cas échéant le détail des honoraires et dépenses facturés
- Fichier Excel du tableau détaillé des coûts
- La liste des équipements du poste de départ
- Le schéma unifilaire des installations
- Le schéma de localisation et d'implantation des installations
- Numéro d'inscription à la CCQ
- Copie de la licence d'entrepreneur (Loi sur la Régie du bâtiment de Québec)
- Attestation de conformité de la CSST (et le numéro d'inscription)
- Si des modifications d'ordre légal surviennent dans l'entité du producteur privé qui a conclu une entente avec Hydro-Québec, certains documents pourraient être requis (si applicables)

EXEMPLE :

- Avis de changement de dénomination sociale du contentieux du producteur privé
  - Certificat de modification des statuts
  - Résolutions des administrateurs (vente/achat, cession et/ou transfert des actifs, etc.)
  - Résolutions corporatives autorisant les représentants de la compagnie à signer l'accord de cession avec Hydro-Québec
  - Certificat d'attestation du registraire des entreprises de Québec (CIDREQ) ou e la compagnie externe (ex: Dominion Bond Rating Services)
9. Le Producteur obtient remboursement du coût du poste de départ d'Hydro-Québec TransÉnergie (suivant l'Entente de raccordement de la centrale), avec le cas échéant un complément payé par HQD (suivant le Contrat d'approvisionnement en électricité). La même demande de remboursement doit être adressée aux deux divisions d'Hydro-Québec concernées.